

## COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021 - Commune de TRIAIZE

L’an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15	<b>Étaient présents les conseillers municipaux suivants :</b> Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etiennette, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.
Présents : 15	
Votants : 15	

**Absents excusés :**

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

---

#### **2021/96 : OBJET : Consultation architecte pour la réhabilitation de la Mairie/Agence Postale/Logement de la Poste**

---

Suite à la présentation des études de faisabilité concernant le projet de réhabilitation de la Mairie/Agence Postale/Logement de la Poste, Mr le Maire déclare qu’il apparaît importun de faire appel à un architecte pour affiner le projet et assister la commune dans la conception et la réalisation du projet (aides décisionnelle et technique - dossiers de consultation des entreprises et suivi des travaux).

Deux tranches pourraient être fixées : une tranche ferme pour la mission projet et une tranche conditionnelle pour la mission maîtrise d’œuvre.

L’estimation des travaux servant de base à la fixation des honoraires sera de : 234 400 euros HT.

Le montant estimé du marché étant inférieur au seuil de procédure formalisée, le Maire propose de consulter un seul architecte.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à consulter un architecte pour le projet de réhabilitation de la Mairie/Agence Postale/Logement de la Poste.**

---

#### **2021/97 : OBJET : Assistance à maîtrise d’ouvrage – Agence de Services aux Collectivités Locales : projet d’aménagement d’un lotissement d’habitation communal**

---

Monsieur le Maire propose que la commune confie à l’Agence de services aux collectivités locales, une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, pour l’aménagement d’un lotissement d’habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- 1) Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d’aménagement du lotissement d’habitation, dont le budget prévisionnel des travaux + honoraires techniques est estimé à la somme de 560 000 € HT (dont 90 000 € HT de travaux extérieurs) ;
- 2) Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage relatif à cette opération avec l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
<b>Tranche ferme :</b> Mission relative à la réalisation Cahier des Charges de l’opération	2 800,00 €
<b>Tranche ferme :</b> Mission relative au choix du maître d’œuvre et autres intervenants	3 500,00 €
<b>Tranche optionnelle n°1 :</b> Mission relative à l’assistance à la maîtrise d’ouvrage durant les études	2.35 % du montant de l’assiette de rémunération, définie à l’article 6.4 des Conditions Générales
<b>Tranche optionnelle n°2 :</b> Mission relative à l’assistance à la maîtrise d’ouvrage durant la phase de réalisation des travaux	2.55 % du montant de l’assiette de rémunération, définie à l’article 6.4 des Conditions Générales

- 3) Précise que les dépenses correspondantes seront prévues sur le compte 2031-frais d’études.
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

---

**2021/98 OBJET : Décision modificative n°4/2021 – budget communal**

---

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°04/2021 du budget communal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	7 560,00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>7 560,00 €</b>			
D 2031 : Frais d'études		7 560,00 €		
D 2031-2021140 : REHABILITATION MAIRIE POST		8 130,00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>15 690,00 €</b>		
D 2116 : Cimetières		15 000,00 €		
D 2158-99 : acquisition mat.outil . et.mob.	25 830,00 €			
D 2188 : Autres immo corporelles		2 700,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 830,00 €</b>	<b>17 700,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>33 390,00 €</b>	<b>33 390,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

---

**2021/99 : OBJET : Tarifs redevance assainissement collectif – année 2022**

---

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide maintenir les tarifs pour l'année 2022.

Les éléments de facturation sont donc maintenus de la manière suivante :

- Abonnement annuel au service (partie fixe) : **57.33 € HT**
- Redevance au m<sup>3</sup> d'eau : **1.906 € HT**

Le volume facturé, par personne et annuellement, pour les foyers alimentés totalement ou partiellement par un puits est maintenu à 30 m<sup>3</sup>.

---

**2021/100 : OBJET : convention de mise à disposition du club-house au profit de l'association « Familles Rurales – ATELIER MA DECO »**

---

**Rapporteur : Joël PIAUD**

Madame la Présidente de l'association « Familles Rurales – ATELIER MA DECO » dont le siège est à St Michel en l'Herm a adressé un courrier à la commune dans lequel il est demandé la possibilité pour l'association et cet atelier de loisirs créatifs d'utiliser à titre gracieux le club-house un mercredi sur deux et éventuellement un vendredi sur deux de 16h à 19h.

Actuellement basée sur St Michel en l'Herm, l'association envisage de déplacer le siège sur la commune de TRIAIZE en 2022. De plus, la majorité des adhérents habitent Triaize et cela peut être bénéfique pour la vie locale en développant les activités de loisir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée faisant apparaître une abstention et 14 voix pour, à la majorité :**

- Approuve la mise à disposition du Club-house au profit au profit de l'association « Familles Rurales – ATELIER MA DECO », à titre gracieux, à compter du 27 octobre 2021, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

---

**2021/101 : OBJET : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

---

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à **quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes : couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à **un virgule quinze pour cent (1,15 %).**

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante : couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)**
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

---

### **2021/102 : OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2021**

---

Par courrier électronique reçu le 06 octobre 2021, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2021, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 30 septembre 2021.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Monsieur le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.**

---

### **2021/103 : OBJET : Restitutions de compétences de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au profit de ses communes membres à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022**

---

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01<sup>er</sup> janvier 2022, la seconde au 01<sup>er</sup> juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Monsieur le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 :

Concernant la compétence « Fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

Concernant la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue », il rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes. Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

Concernant la compétence « Conservatoire de la Négrette » il explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

**En premier lieu**, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

**En second lieu**, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

#### **ARTICLE 5 : RELATIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES : PRESTATIONS DE SERVICES ET GROUPEMENTS DE COMMANDES**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener

tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Fourrière Animale », sous réserve qu'un groupement de commande auprès de prestataires pour assurer cette compétence soit réalisé par la communauté de communes pour les communes intéressées ;**
- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » ;**
- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette » ;**
- ✓ **D'approuver la modification administrative des statuts telle que présentée ci-avant.**

---

**2021/104 : OBJET : Restitution de compétence de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au profit de ses communes membres à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 01<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 01<sup>er</sup> juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, il explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »**

<b>2021/105 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics</b>
---

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

### ***BUDGET COMMUNAL***

#### ***Fonctionnement***

Date : 12/10/2021

- **AZ CLIMATIQUE – NALLIERS (85)**  
Contrat de maintenance pour le chauffage/ventilation mairie et cantine/école : 2 640 € TTC/an

#### ***Investissement***

Date : 22/09/2021

- **LB MENUISERIES - Luçon (85)**  
Volets roulants école et club house + porte logement communal rue du stade : 2 543.50 € TTC

Date : 01/10/2021

- **DECOLUM – TRONVILLE EN BARROIS (55)**  
Illuminations de fin d'année : 1 943.34 € TTC

Date : 14/10/2021

- **AGELID – ERNEMONT LA VILLETTE (76)**  
Logiciel police municipale pour la verbalisation : 854.40 € TTC

**2021/106 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 22 septembre 2021, la commune a reçu de la part de Madame JOUSSEAUME Thérèse et de Monsieur et Madame SAMOUEL Romuald, une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles sises rue du courseau, cadastrées E 1063 et E 1387.
- Le 12 octobre 2021, la commune a reçu de la part de VENDEE LOGEMENT, une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle sise 14 rue des terriers, cadastrée ZA 572.
- Le 15 octobre 2021, la commune a reçu de la part de VENDEE LOGEMENT, une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle sise 3 impasse des vendanges, cadastrée ZA 549.

---

**Rapport des commissions**

**Camping :** les chiffres ont doublé par rapport à 2020.

**Enfance jeunesse :**

Les élections des neuf enfants au Conseil Municipal des Jeunes ont eu lieu le 15 octobre 2021, la cérémonie d'installation des jeunes a eu lieu avant le conseil ce mardi 19 octobre 2021.

Analyse de la qualité de l'air dans les établissements scolaires : en cours/ réunion d'information en décembre au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Adhésion de la commune à la demande de l'école, en lien avec l'inspection de l'éducation nationale, à « e-primo », Espace Numérique de travail (ENT) conçu pour les écoles primaires proposant un ensemble de services pédagogiques, de communication et de productions de contenus. Devis avec e-collectivités de 132 € (groupement de commandes sur la période scolaire 2018-2022).

**Voirie :**

Travaux du virage en cours de finition.

Parking rue Nationale en cours : vu avec la Cajev en présence de l'agent technique pour l'aménagement des espaces verts. RDV pour la fresque le jeudi 28/10 à 18h00.

Rue des Mancheresses : en cours, caniveaux refait par l'agent technique.

PATA à prévoir pour 2022 désormais.

---

**Questions diverses**

-Accord pour continuer les démarches concernant le projet d'acquisition de deux garages rue des jardins en vue d'en faire un local professionnel.

-Rencontre avec l'Agence Routière Départementale concernant un projet de cheminement piétons/vélos le long de la RD25 (route de Champagné les Marais). Travaux estimés hors agglomération à 43 000 € subventionnés par le département à hauteur de 55 % (aménagements latéraux hors agglomération). Dossier à déposer avant la fin de l'année 2021.

-Route de Champagné les Marais : beaucoup de circulations, vitesse, sorties difficiles pour les résidents : comptage par le Département, essai de chicane ?

-Il n'y a plus de panneau de signalisation de chevaux route de Champagné.

Affiché le : 26/10/2021

Le Maire,

Guy BARBOT